

Tours, le 31 août 2022

DIVEL

Chef de division :
Christine BLANCHANDIN

Affaire suivie par :
Corinne BRUNIAUX
Tél : 02 47 60 77 55
Mél : divel375@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Cachet de l'école :

ECOLE MARIE CURIE
99, Av. Jeanne d'Arc
37700 LA VILLE AUX DAMES
TÉL./Fax · 02 47 44 37 78

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-inclus, les documents relatifs à **l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.**

Une seule possibilité vous est offerte pour participer au vote :

- le vote par correspondance (par voie postale ou par l'intermédiaire de votre enfant)

Le bulletin de vote ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans **une première enveloppe** ne portant aucune inscription ou marque d'identification (**dite enveloppe n° 1**). Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans **une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2)** qui est cachetée et sur laquelle vous apposez votre signature, inscrivez lisiblement votre nom, prénoms et la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école » si celle-ci n'est pas pré-remplie. Enfin, vous insérez cette enveloppe n° 2 dans **une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3)** qui est cachetée et adressée à l'établissement scolaire.

Les plis, dûment affranchis, sont confiés à la poste, ou remis par vos soins ou par votre enfant au bureau des élections qui enregistre, sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert et ne sera donc pas pris en compte. De même, les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Chaque parent est électeur sous réserve de ne pas avoir été déchu de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou de plusieurs élèves inscrits dans l'école.

Les opérations de vote sont publiques. Votre implication dans ces élections est déterminante, elle confortera votre rôle et votre place de parent d'élève au sein de l'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire**



Christian MENDIVÉ